

---

---

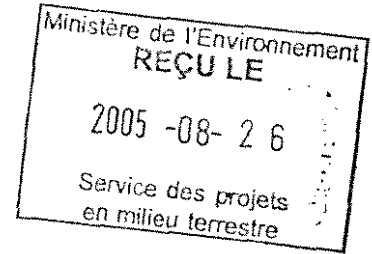
## RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

---

## Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	24 août 2005	1 page.
2. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	6 septembre 2005	1 page.
3. <i>Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	6 septembre 2005	1 page.
4. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'eau</i>	8 septembre 2005	4 pages.
5. <i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	26 septembre 2005	1 page.
6. <i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	3 octobre 2005	2 pages.
7. <i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	5 octobre 2005	1 page.
8. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'eau, Service de la qualité de l'atmosphère</i>	6 octobre 2005	4 pages.
9. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	12 octobre 2005	1 page.
10. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs</i>	18 octobre 2005	2 pages.
11. <i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	10 février 2006	1 page.

Rimouski, le 24 août 2005



Madame Danielle Dallaire  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyard, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Levesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Construction de l'autoroute dans l'axe de la route 185  
Dossier no : 3211-05-0411

---

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact que vous nous avez soumise pour évaluation.

Nous constatons que l'étude a pris en compte des éléments qui pouvaient être de l'intérêt de notre ministère, notamment en ce qui a trait au contexte socio-économique et à une description des activités industrielles et commerciales.

De plus, l'étude a évalué les effets du tracé de l'autoroute sur les déplacements des entreprises et des clientèles. Nous considérons que le contenu de cette étude est exhaustif et que le choix des tracés retenu aura fait l'objet d'analyses visant à minimiser les impacts économiques.

Un processus de consultation de la population aura permis aux propriétaires de faire valoir leurs requêtes et de répondre à certains ajustements lorsque cela était possible.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

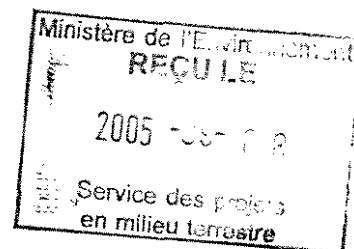
Le directeur régional,



Roger Cyr



Le 6 septembre 2005



Monsieur Jacques Dupont  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185 entre  
Rivière-du-Loup et la frontière du Nouveau-Brunswick – tronçon  
Cabano – Nouveau-Brunswick (dossier no. 3211-05-0411)**

Monsieur,

Les documents concernant le projet mentionné à l'objet en titre ont été analysés par M<sup>me</sup> Diane Migneault, conseillère en sécurité civile de notre Direction régionale.

La directive exigeait que le ministère des Transports produise un plan de mesures d'urgence. Le rapport principal portant sur le projet résume, au chapitre 9, le processus de gestion des mesures d'urgence et fait référence au Plan régional de mesures d'urgence du ministère des Transports pour la Direction du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine. Ce document correspond aux exigences du ministère de la Sécurité publique et considérons l'étude d'impact recevable sur ce point.

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec M<sup>me</sup> Diane Migneault au numéro de téléphone apparaissant ci-dessous.

Veuillez accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,

Christian Côté

CC/mc

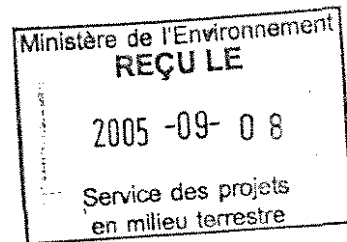
c. c. : M<sup>mes</sup> Francine Belieau  
Diane Migneault  
M. Bernard Dubois, DOTSC

Bas-Saint-Laurent  
70, rue Saint-Germain Est, bureau 110  
Rimouski (Québec) G5L 7J9  
Téléphone : 418-727-3589  
Télécopieur : 418-727-3643  
Ligne d'urgence sans frais : 1-866-776-8345  
www.msp.gouv.qc.ca  
Courriel : securite.civile01@msp.gouv.qc.ca

Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine  
96, montée Sandy Beach, bureau 1.02  
Gaspé (Québec) G4X 2W4  
Téléphone : 418-360-8097  
Télécopieur : 418-360-8098  
Ligne d'urgence sans frais : 1-866-776-8345  
www.msp.gouv.qc.ca  
Courriel : securite.civile11@msp.gouv.qc.ca

Le 6 septembre 2005

Monsieur Jacques Dupont  
MDDEP – Services des projets en  
milieu terrestre  
Édifice Marie-Guyart, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7




Objet : Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'autoroute de la route 185 (dossier 3211-05-0411)

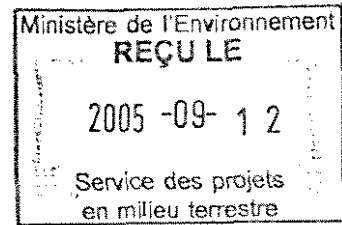
Monsieur,

Nous avons examiné avec attention l'étude d'impact qui nous a été soumise. Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler et nous jugeons que cette étude est recevable. Les éléments requis par la directive ont été bien traités.

Recevez, monsieur Dupont, mes meilleures salutations.



Michel Laferrière, M.Sc.  
Biologiste.



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 8 septembre 2005

OBJET : Construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185  
entre Rivière-du-Loup et la frontière du Nouveau-  
Brunswick – Tronçon Cabano – Nouveau-Brunswick

N/Réf. : SCW- 244384  
V/Réf. : 3211-05-0411

---

Vous trouverez ci-joint, l'avis technique produit par Mme Sylvie Chevalier, ing. jr, concernant le dossier précité.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec madame Chevalier au numéro de téléphone suivant : ☎ 418-521-3885 poste 4815.

Le chef de service,

  
Normand Boulianne

p. j.

## NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne  
Chef de service

DATE : Le 7 septembre 2005

OBJET : Construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185  
entre Rivière-du-Loup et la frontière du Nouveau-  
Brunswick – Tronçon Cabano – Nouveau-Brunswick.

N/Réf. : SCW-244384

---

### Introduction

La Direction des évaluations environnementales a sollicité la collaboration du Service de l'aménagement et des eaux souterraines sur l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. À l'appui de sa demande, elle a fait parvenir au service le document intitulé « Étude d'impact sur l'environnement - Construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185 entre Rivière-du-Loup et la frontière du Nouveau-Brunswick (tronçon Cabano – Nouveau-Brunswick) – Rapport final », daté de juillet 2005 et réalisé conjointement par le ministère des Transports et le consortium Tecsalt-Génivar.

Le présent avis a pour but d'indiquer si, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, i.e. l'hydrogéologie, tous les éléments requis dans l'étude d'impact ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

### Analyse

Un grand nombre de citoyens des municipalités touchées par le projet sont alimentés en eau potable à partir de captages privés d'eau souterraine. Certains ouvrages sont réalisés dans le socle rocheux (puits artésiens), d'autres dans les dépôts meubles (puits de

...2

surface et pointes). L'écoulement général de l'eau souterraine est bien connu puisqu'il s'effectue en direction de la rivière Madawaska et du lac Temiscouata.

Un seul captage d'eau souterraine municipal a été identifié (Notre-Dame-du-Lac), les deux autres prises d'eau municipales de la zone à l'étude étant identifiées, selon notre compréhension, comme des prises d'eau de surface. La municipalité concernée a-t-elle déterminée l'aire d'alimentation de son ouvrage? Cette aire recoupe-t-elle le tracé de la future autoroute? Dans l'affirmative, des mesures de mitigation devront être définies afin d'éviter tout impact du projet de nature qualitative ou quantitative sur l'eau souterraine captée (éviter les infiltrations de sels déglaçants sur l'aire d'alimentation de l'aquifère par exemple).

Concernant les puits privés, les zones à risques sont identifiées comme étant celles où les captages sont actuellement en amont hydraulique de la route 185 et deviendront en aval hydraulique de la future autoroute. Nous ne sommes pas d'accord avec cette affirmation. Étant donné l'augmentation de la quantité de sels déglaçants qui sera utilisée, tous les puits en aval hydraulique du tracé de la future autoroute peuvent être considérés à risques, selon leur proximité du projet, indépendamment de leurs positions actuelles par rapport à la route 185. La figure 7.1 doit donc être refaite en conséquence. Par ailleurs, pour cette étude d'impact, les puits privés n'ont pas été identifiés de façon exhaustive.

15 puits, déjà identifiés comme à risques dans le cadre du projet, ont fait l'objet d'analyse de la qualité de leur eau. Le ministère des Transports s'engage à réaliser le suivi qualitatif et quantitatif des captages susceptibles d'être affectés par le projet et à réaliser des mesures de mitigation en cas de problèmes avérés et ce, avant et après la réalisation du projet. Pour plus de clarté, il est suggéré de joindre en annexe du rapport une copie du programme type adopté pour les suivis environnementaux des puits par le ministère des Transports.

Lorsque le choix du tracé de la future autoroute sera arrêté définitivement, il est attendu de réaliser une recherche exhaustive de l'ensemble des ouvrages de captage localisés dans la zone d'étude. Les puits ciblés pour le suivi seront éventuellement redéfinis selon les puits à risques identifiés et une nouvelle campagne d'échantillonnage réalisée. Le ministère des Transports doit s'engager à obtenir selon les règles de l'art les puits abandonnés pour cause de relocalisation.

De plus, dans la zone à l'étude, les ouvrages de captage qui alimentent plus de vingt personnes en eau potable doivent être clairement identifiés. Selon le Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 1.3), une aire de protection immédiate d'un rayon d'au moins 30 mètres est délimitée autour de ce type d'ouvrage. Dans cette aire sont interdits les activités, les installations ou les dépôts de matières ou d'objets qui risquent de contaminer l'eau souterraine, à l'exception, lorsque aménagé de façon



sécuritaire, de l'équipement nécessaire à l'exploitation de l'ouvrage de captage (article 24). Les distances séparant ces ouvrages du tracé de la route doivent donc être déterminées et si la distance séparant un tel ouvrage du tracé de la route s'avère inférieure à 30 mètres, des mesures de remplacement de l'ouvrage devront être mises en place. Néanmoins, cette aire peut présenter une superficie moindre si une étude hydrogéologique établie sous la signature soit d'un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, soit d'un géologue membre de l'Ordre des géologues du Québec démontre la présence d'une barrière naturelle de protection, par exemple la présence d'une couche d'argile (article 24).

### **Conclusion**

Il est attendu de compléter l'étude d'impact selon les points précités.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Sylvie Chevalier', is written over two parallel horizontal lines.

Sylvie Chevalier

**Ministère des Ressources naturelles et de la Faune**

VIGMH1 (6MCO2021)

**Bordereau de transmission**

Page 1 de 1

2005-09-26 11:59

Requête: 20050822-17-5

**Commande**

Mandataire(s):  
Louise Ouellet, sous-ministre associée au Territoire

Action: Pour commentaires, s.v.p.

Requête: 20050822-17-5  
Date transmission: 2005-09-01  
Date échéance: 2005-09-23  
No classement: 5740.4000051  
(CR. 2001)

Objet: Étude d'impact - Construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185 entre Rivière-du-Loup et la frontière du Nouveau-Brunswick - Tronçon Cabano-Nouveau-Brunswick (dossier no 3211-05-0411)

**Description:**

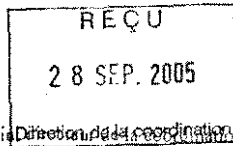
Interlocut.: Organisme:  
Date Doc.: 2005-07-04 Références:  
Destinataire:

Requérant(e): Mario Gosselin, directeur de la coordination

**Commentaire :**

Collaborateur(s)

**Summary**



Le 30 août 2005, M. Marie Gosselin, ~~Directeur de la coordination~~ <sup>Direction de la coordination</sup>, transmettait à Mme Louise Ouellet, sous-ministre associée au Territoire, une étude d'impact concernant le projet de construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185 entre Rivière-du-Loup et la frontière du Nouveau-Brunswick.

La Direction régionale de la gestion du territoire public du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeline (DRGTP-01) a été consultée et n'a pas de commentaires particuliers à formuler concernant cette étude d'impact. Le territoire visé par cette requête est en majeure partie du territoire privé. La DRGTP-01 n'a rien à signaler et aucun enjeu n'a été relevé sur la partie qui est publique.

Nous sommes à votre disposition pour en discuter au besoin.

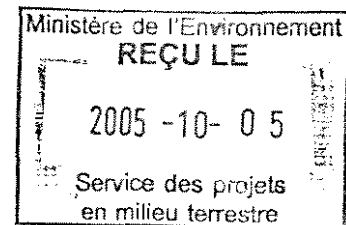
*Mireille Vignault 2005.09.26*

Initiales	Date	Initiales	Date	Initiales	Date
					D.A.J.
					O. coord.
					D. comm.
					Secrétaire du Ministère
					Adjoint(e) à la Secrétaire

*Mireille Vignault 2005.09.26*

Le 3 octobre 2005

Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



**OBJET : Construction d'une autoroute dans l'axe de la Route 185 entre  
Rivière-du-Loup et la frontière du Nouveau-Brunswick  
Tronçon Cabano/Nouveau-Brunswick (dossier no 3211-05-0411)**

---

Monsieur,

En réponse à votre demande du 18 août 2005, nous avons procédé à l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le tronçon Cabano/Nouveau-Brunswick de l'autoroute dans l'axe de la 185, rapport final (*juillet 2005*).

À notre avis, cette étude reprend à la suite tous les éléments (*aspects qualitatifs et quantitatifs*) requis par la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (**MDDEP**) pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement pour un projet d'une telle envergure. Pour l'essentiel, cette étude est relativement bien documentée. Selon notre champ de compétence portant notamment sur la protection du territoire et des activités agricoles en zone agricole permanente, le Ministère demeure très sensible aux réalisations d'infrastructures pouvant restreindre, voire hypothéquer l'utilisation des sols agricoles, la pratique des activités agricoles, leur possible expansion et l'installation de nouvelles structures de protection.

À cet égard, l'étude montre que pour l'ensemble du présent projet, **444 hectares** de bons sols agricoles seront affectés et/ou retranchés de l'agriculture : 291,4 hectares retranchés du territoire agricole protégé, 139,0 hectares en perte de terres cultivées et 13,7 hectares de superficies résiduelles ou d'enclaves agricoles. À cela, s'ajoute une perte de 12,8 hectares d'érablières dont 5,4 en exploitation et 7,3 hectares en potentiel (*tableau 7.19, page 230*). Aussi, considérant que le projet aura sûrement des impacts significatifs sur les activités agricoles, principalement dans la partie très dynamique entre Notre-Dame-du-Lac et Cabano (*Kilomètre 31 au kilomètre 37, pages 92 et 95*), le Ministère s'interroge sur le devenir de certaines entreprises agricoles parce que plusieurs producteurs, pour combler leurs besoins en terres cultivées, doivent louer des terres assez loin de leur lieu d'exploitation (*pages 91 et 95*). Il en va de même pour ceux qui doivent se conformer au Règlement sur les exploitations agricoles (REA).

...2

Dans ce contexte, rappelons que le potentiel des terres est la résultante de différents travaux à prendre en considération pour les rendre productives dans les meilleures conditions possibles : le défrichement, l'essouchement, l'épierrement, le drainage, le nivellement, les amendements, etc. De plus, il faut tenir compte de la qualité des sols en terme de volume de production et de sa qualité, des opportunités de développement des nouvelles productions, de la proximité de l'entreprise agricole et de l'accessibilité aux fonds de terre, pour ne nommer que ceux-là.

À partir des éléments précités, le Ministère soumet à l'attention du promoteur cette série de questions.

Question 1 - En ce qui concerne les activités agricoles (*point 7.64, pages 229 et 231*), le promoteur fait état de la création d'enclaves agricoles, conséquence de la réalisation du projet, qu'il qualifie de perte d'intérêt par fractionnement (*tableau 7.20, page 231*).

Est-ce que le promoteur prendra des mesures afin de rendre accessibles les parcelles enclavées ou à des superficies équivalentes, étant donné le dynamisme agricole du milieu, pour compenser les pertes encourues dans l'emprise du projet principalement entre les kilomètres 31 et 37 ?

Question 2 - Le promoteur s'appuie sur une étude pédologique de Rochefort (*1981*) pour qualifier les sols de la zone d'étude (*tableau 4.13, page 91*). Nous croyons que les améliorations apportées par les producteurs et productrices agricoles, au fil des ans, contribuent à modifier cette classification (*épierrement, drainage, amendements, etc.*).

Est-ce que le promoteur envisage d'effectuer une étude agroéconomique des sols visés par le projet avant de procéder à la phase de construction afin d'en déterminer le plein potentiel donc une plus juste valeur compte tenu des améliorations apportées aux sols ?

Soulignons, en terminant, que nos attentes visent à préserver le dynamisme local et régional.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Le directeur régional adjoint par intérim,



Camille Morneau, B.Sc., M.A  
Conseiller en aménagement et  
développement rural

CM/nc

c.c. Monsieur Luc Vézina, directeur régional  
Direction régionale – MAPAQ Bas-Saint-Laurent

## Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

GERFR2 (GMC02011)

Bordereau de transmission

Page 1 de 1

2005-10-05 11:50

Requête: 20050822-17-8

**Commande****Mandataire(s):**

- 2 Louise Ouellet, sous-ministre associée au Territoire
- 3 George Arsenault, sous-ministre associé à Faune Québec

Action: Pour commentaires, s.v.p.

Requête: 20050822-17-8

Date transmission: 2005-09-07

Date échéance: 2005-09-23

No classement:

(CR: 0118)

**Objet:** Étude d'impact - Construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185 entre Rivière-du-Loup et la frontière du Nouveau-Brunswick - Tronçon Cabano-Nouveau-Brunswick (dossier no 3211-05-0411)

**Description:****Interlocut.:****Organisme:**

Date Doc.: 2005-07-04

**Références:****Destinataire:**

Requérant(e): Mario Gosselin, directeur de la coordination

**Commentaire :****Collaborateur(s)****Sommaire**

Le Secteur Faune Québec a pris connaissance de l'étude d'impact concernant la construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185, tronçon Cabano - Nouveau-Brunswick et confirme la recevabilité de ce projet au regard de la faune et de ses habitats.

Un seul commentaire mineur à formuler:

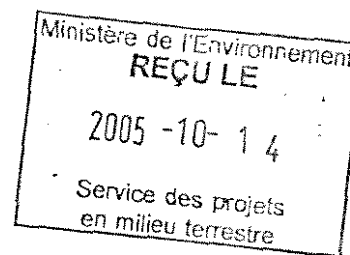
-à la page 62, les biomasses sont présentées en grammes et en kilogrammes ce qui rend la comparaison plus difficile. Une valeur est exprimée en gramme alors que selon toute vraisemblance, il s'agit de kilogramme. Les valeurs devraient donc être corrigées et présentées sous la même forme.

Nelson Fournier, biologiste  
 Direction régionale du Bas St-Laurent  
 212, rue Belzile  
 Rimouski (Québec) G5L 3C3  
 (418) 727-3830, poste 234

# Note de service

## NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jacques Dupont, chef  
Services des projets en milieu terrestre



DATE : Le 6 octobre 2005

OBJET : Autoroute 185, entre Rivière-du-Loup et le Nouveau-  
Brunswick  
V/Réf. : 3211-05-0411

---

Comme suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport de l'ingénieur Jean-Pierre Lefebvre concernant le projet ci-dessus mentionné.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Lefebvre.


Le chef du Service  
de la qualité de l'atmosphère,

Michel Goulet

MG/hb

P.J.

## EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet   
Chef du Service de la qualité de l'atmosphère

DATE : Le 27 septembre 2005

OBJET : Avis de recevabilité pour le volet bruit  
Autoroute 185, entre Rivière-du-Loup et le Nouveau-Brunswick

---

## COMMANDE REÇUE

Le 18 août dernier, monsieur Jacques Dupont, chef du Service des projets en milieu terrestre à la Direction des évaluations environnementales nous transmettait une requête afin de faire vérifier la recevabilité d'un projet routier du ministère des Transports (MTQ) sur le volet climat sonore. Il s'agit de l'étude de répercussions sur l'environnement du « Projet de construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185 ».

On nous demande d'indiquer « *si tous les éléments requis par la directive (du ministre) ont été traités (aspect quantitatifs) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).* ».

## CONTENU DU DOSSIER

La Direction des évaluations environnementales a identifié à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser. Cela s'est fait dans un document intitulé « Directive : projet de construction d'une autoroute entre la frontière du Nouveau-Brunswick et Cabano – Route 185 par le ministère des Transports n° 3211-05-411 », en date de février 2003.

Le rapport final sur ce projet intitulé *Étude d'impact sur l'environnement*, en date de juillet 2005, a été réalisé par le consortium Tecsuit – Genivar. Le document indique (chapitre 4.3.6) que l'information relative au climat sonore est tirée d'un rapport sectoriel portant sur *l'étude de l'impact acoustique* qui a été réalisée par le groupe conseil Acoustec inc. Une copie de l'étude d'impact acoustique a été mise à notre disposition. Nous constatons qu'il y a 17 sites qui ont fait l'objet de mesures du bruit et

...2

de comptages routiers, ceci entre le 17 septembre et 9 octobre 2003. On a ainsi déterminé qu'en 12 de ces stations, le bruit de la circulation sur la route 185 domine déjà l'environnement sonore local. Le degré de perturbation du climat sonore (rapport final, tableau 4.16) a été établi à partir d'une méthode appliquée par le MTQ qui détermine leur propre classification des perturbations occasionnées par le bruit, soit un niveau de gêne acceptable – faible – moyen – fort. *L'étude acoustique* établit pour les thèmes couverts par la directive ministérielle que :

- **Climat sonore actuel**

La détermination des niveaux sonores mesurés en 2003 a été effectuée à partir de la mesure du  $L_{Aeq,1h}$  en 15 points et du  $L_{Aeq,24h}$  en deux autres sites (étude acoustique, tableau n° 2). La modification du niveau de bruit en période d'exploitation par rapport à aujourd'hui a été établie par simulation. Le portrait du climat sonore actuel ainsi que pour les résultats des simulations de la zone d'étude sont illustrées sur 12 cartes isophoniques. Les données ainsi révélées permettent d'établir les indices statistiques réclamés dans la directive.

- **Climat sonore à l'ouverture**

Un dénombrement des résidences (chapitre 12), selon la classe d'impact sonore prévue en 2010, est comparé à la situation dite actuelle (année 2003). Une cartographie sur la modification du climat sonore le long du tracé à ce moment à partir de l'indice  $L_{Aeq,24h}$ , répond à cette requête de la directive à l'initiateur.

- **Climat sonore 10 ans après l'ouverture**

À partir d'un dénombrement des résidences (chapitre 14.3.1), les résultats de l'état du climat sonore en 2003 sont comparés à la situation attendue en 2020. Une cartographie de la modification du climat sonore alors prévu, toujours à partir de l'indice  $L_{Aeq,24h}$ , complète le document.

- **Identification des mesures d'atténuation (volet exploitation)**

Déjà en 2003 le niveau sonore ambiant en plusieurs points de mesure le long du tracé de la route 185 dépasse les seuils que tente de faire respecter le MDDEP. Le rapport final indique qu'aucune mesure d'atténuation n'est prévue. L'initiateur a choisi en plusieurs secteurs du tracé (rapport final, tableau 6.2), des concepts d'aménagement propices à minimiser l'impact sonore de l'autoroute.

Même une fois l'autoroute en exploitation, aucune mesure d'atténuation n'est prévue pour la réduction de l'impact des bruits de circulation (tableau 7.27). Plusieurs résidences vont effectivement bénéficier d'un impact positif à la suite du projet. Le bruit constituera cependant une nuisance plus importante



qu'actuellement pour 33 résidences en raison du rapprochement du corridor de circulation.

- **Identification des mesures d'atténuation (volet construction)**

Le même tableau 7.27 identifie, les zones affectées par le bruit [point kilométrique (PK)] ainsi que la nature des mesures d'atténuation courantes destinées à réduire les « dérangements des résidents durant la construction ». Les zones sensibles sont identifiées. Il s'agit des environs des périmètres urbains et de la zone de villégiature du lac Témiscouata.

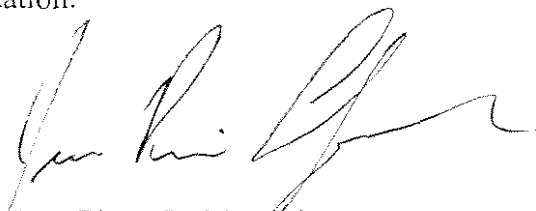
- **Suivi environnemental**

Le rapport final (chapitre 8.2) indique les deux objectifs du suivi environnemental retenus par les auteurs, soit : - la qualité de l'eau potable et, - les collisions avec la grande faune. Un suivi de la modification de l'environnement sonore n'a pas été retenu par le MTQ. L'expert-conseil Acoustec a cependant signalé dans son rapport (chapitre 15) qu'un suivi serré serait mérité une fois l'autoroute ouverte.

## CONCLUSION

Le volet acoustique du rapport final de l'étude d'incidence sur l'environnement du projet de construction de l'A-185 est donc recevable en regard à l'information réclamée dans la directive ministérielle.

Les objectifs de la pratique administrative poursuivie par le MDDEP, lors de l'analyse d'un projet routier, n'ont pas été pris en compte dans le cadre de cette étude. Les résultats des simulations sonores confirment déjà des cas de dépassement des seuils recommandés pour plusieurs résidences. Ce sera donc à l'étape de l'analyse de la conformité environnementale que la concordance aux seuils de bruit ambiant que nous tentons d'appliquer au secteur résidentiel et autres zones sensibles, sera évaluée de même que la pertinence de mesures d'atténuation.



Jean Pierre Lefebvre, ing.  
Service de la qualité de l'atmosphère



NOTE

PAR TÉLÉCOPIEUR

**DESTINATAIRE :** Monsieur Jacques Dupont  
Chef de service des projets en milieu terrestre

**DATE :** Le 12 octobre 2005

**OBJET :** Étude d'impacts – Autoroute entre Rivière-du-Loup  
et la frontière du Nouveau Brunswick  
Tronçon Cabano – Nouveau Brunswick  
Étape de recevabilité  
N/Réf. : 7240-01-01-0005404

---

À cette étape-ci du projet, nous n'avons aucun commentaire à formuler.

VR/mad

Vincent Roy, ing.



DESTINATAIRE : M. Jaques Dupont  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 18 octobre 2005

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet de « Construction  
d'une autoroute dans l'axe de la route 185 entre Rivière-  
du-Loup et la frontière du Nouveau-Brunswick »  
V/R : 3211-05-0411 - N/R : 254421 - 5145-04-18 [R/A-227]

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 18 août 2005 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné pour laquelle nous transmettons également l'avis sur son acceptabilité. Toutefois, cette requête ne nous est parvenue que le 11 octobre dernier.

Aux pages 55 à 57 du rapport final de juillet 2005, le promoteur (ministère des Transports du Québec) mentionne la présence d'espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables dans la zone d'étude locale et à proximité, s'appuyant sur les renseignements du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec.

Cependant, des inventaires spécifiques de terrain réalisés en juillet et août 2005 n'ont pas permis de relever les espèces visées ou d'autres plantes à statut précaire le long des tracés considérés (voir figures 3.2 à 3.4 et 4.2 du rapport). Les inventaires de juillet (16 sites visités) visaient à documenter la présence de huit espèces d'orchidacées et une espèce d'éricacée essentiellement dans les secteurs forestiers (forêts mixtes et résineuses humides ainsi que les tourbières), tandis que ceux d'août (29 sites visités) concernaient les autres plantes ciblées des milieux humides et rocheux. L'absence des résultats serait due principalement aux intenses activités anthropiques ayant affecté le milieu (coupe, sentiers, drainage, dynamitage, etc.). Ainsi, les plantes vasculaires menacées ou vulnérables ne constituent pas une problématique dans le présent dossier.

Nous jugeons donc recevable l'étude et considérons le projet acceptable au regard de notre champ de compétence. Par conséquent, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation, ni à nous transmettre les documents afférents.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Léopold Gaudreau', written over a horizontal line.

LG/oo

Le 10 février 2006

Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Levesque Est, Québec (Qc) G1R 5V7

**OBJET : Construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185 entre Rivière-du-Loup et la  
frontière du Nouveau-Brunswick**  
Tronçon Cabano/Nouveau-Brunswick (3211-05-0411)

---

Monsieur,

En réponse à votre demande du 25 janvier 2006, nous avons pris connaissance du Rapport complémentaire « réponses aux questions et commentaires du MDDEP » concernant l'objet en rubrique.

Comme souligné dans notre avis sur la recevabilité du projet, le 3 octobre 2005, la construction du tronçon Cabano/Nouveau-Brunswick aura une incidence sur le territoire et les activités agricoles puisque 139 hectares de bons sols agricoles seront ainsi retranchés. Nous comprenons l'importance de ce projet et la difficulté de le réaliser sans morcellement des terres agricoles, comme le souligne l'initiateur dans le rapport complémentaire « le fractionnement des terres agricoles pouvant rendre des parcelles inintéressantes à exploiter ». Il n'en demeure pas moins que la parcellisation de certains lots, dû à toutes sortes d'aménagement (routiers, récréotouristiques, récréatifs, etc.), contribue, de façon irrémédiable, au rétrécissement de l'espace agricole. D'où, rend de plus en plus difficile la disponibilité de bonnes terres cultivables.

Dans ce contexte, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conclut que l'initiateur a apporté des précisions, sommes toutes, satisfaisantes aux questions que nous lui avons adressées.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Le directeur régional adjoint par intérim,

*(Original signé par M. Camille Morneau)*

Camille Morneau, B.Sc, M.A.  
Conseiller en aménagement et  
développement rural

CM/iv

c.c. M. Luc Vézina, directeur régional  
Direction régionale – MAPAQ- Bas-Saint-Laurent